



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 29 AVRIL 2024 À 17 H 30
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe
Madame Julie LAROSE, directrice générale par intérim

SONT ABSENTS :

Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

RÉSOLUTION 2024-04-254 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-255

2.1

Attribution d'un contrat de gré à gré suivant l'avis d'intention AI-24-002 relatif à la fourniture, la supervision et la mise en service du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils avec assistance technique supplémentaire, à l'entreprise Veolia Eau Technologies Canada inc., au montant de 4 693 090,94 \$, taxes incluses (PTI 2022-2024, TPH22-056)

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré suivant l'avis d'intention AI-24-002, avec Veolia Eau Technologies Canada inc. pour la fourniture, supervision et mise en service du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils avec assistance technique supplémentaire au montant de 4 693 090,94 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des produits et services équivalents à ceux de Veolia Eau Technologies Canada inc.;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3 (2°) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ces biens ou services;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé, le 5 avril 2024, à la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de l'avis d'intention AI-24-002 afin de conclure ce contrat;

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 4 104 607,50 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-24-002 relatif à la fourniture, la supervision et la mise en service du nouveau système de production d'eau potable Chèvrefils avec assistance technique supplémentaire, à l'entreprise Veolia Eau Technologies Canada inc., au montant de 4 693 090,94 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2156-21 du poste budgétaire 23-050-00-721 dans le cadre du projet TPH22-056, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-256

2.2

Embauche au poste permanent de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la démission de monsieur Sylvain Champagne au poste de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'environnement désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Simon Nogue au poste permanent de contremaître à la mécanique et à la soudure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Simon Nogue au poste permanent de contremaître à la mécanique et à la soudure à la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 13 mai 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-821-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-257

2.3

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la municipalité de Châteauguay souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE le conseil accepte, en vertu de la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-04-258 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 35.

ADOPTÉE.

Le maire,

La greffière adjointe,

ÉRIC ALLARD

REBECCA MONACO